

Assemblée générale du 30 mars 2007

Rapport d'activités 2006

I. Membres

Au 31 décembre 2006, TRIAL comptait 143 membres cotisants, dont 6 membres collectifs.

97 personnes ou organisations ont par ailleurs fait un don durant l'année écoulée.

II. Comité

Le Comité, composé de Philip Grant (président), François Membrez (vice-président), Michael Duttwiler (secrétaire), Jean-Luc von Arx (trésorier), Sandrine Roth, Anna Petrig, David Lounici, Andreas Felder, Chantal Marrès, Christa Pfister et Elisabeth Baumgartner, s'est réuni 3 fois en 2006, à Lausanne et Neuchâtel.

Elus pour deux ans en 2006, Elisabeth Baumgartner, Philip Grant, Jean-Luc von Arx, David Lounici, François Membrez, Anna Petrig, Christa Pfister et Sandrine Roth ne sont pas soumis à réélection en 2007. Andreas Felder, membre du Comité depuis 2003, ne se représente pas. Michael Duttwiler et Chantal Marrès, élus en 2005, se représentent pour deux ans.

III. Activités en 2006

2006 a commencé par un grand succès : le Comité des droits de l'enfant a reproché à la Suisse d'avoir introduit la clause du « lien étroit », qui rend depuis 2003 impossible la poursuite des criminels de guerre qui ne disposent pas d'un tel lien avec la Suisse. TRIAL avait fait connaître au Comité que l'introduction de cette condition laisserait dans la plupart des cas impunis en Suisse les actes de recrutement d'enfants soldats. Sur la base des recommandations du Comité, la Suisse est maintenant tenue de modifier son code pénal militaire.

La position de la Suisse en matière de prévention de la torture nous a également occupés en début d'année. TRIAL a critiqué le projet du Conseil fédéral relatif à la création d'un mécanisme national de prévention de la torture. A notre sens, celui-ci était tout à fait insuffisant. Certaines de nos remarques ont été certes reprises dans le projet que le Conseil fédéral a rendu public en fin d'année.

Toujours dans le domaine de la prévention de la torture, il nous a fallu rappeler au Conseil fédéral, que 20 ans (!) après la ratification de la Convention contre la torture, le fait de torturer n'est toujours pas réprimé en tant que tel dans notre droit pénal, ce qui rend au demeurant plus compliqué la poursuite d'actes de torture commis à l'étranger.

Le 17 juillet 2006, journée de la justice internationale, TRIAL a mené une action symbolique – un lâcher de ballons impressionnant – devant le siège du Haut commissariat aux droits de l’Homme, à Genève. Par un hasard bienvenu, c’est en effet le même jour que les Etats-Unis devaient présenter devant le Comité des droits de l’Homme de l’ONU leur rapport périodique. TRIAL avait peu avant adressé au Comité un mémorandum dans lequel étaient dénoncées les lacunes flagrantes des USA en matière de lutte contre l’impunité. Quelques jours après, le Comité critiquait sévèrement les USA sur nombre de points soulevés par TRIAL.

TRIAL a participé activement durant l’année à plusieurs conférences : à Londres, dans le cadre du groupe de travail sur le droit des victimes ; à Bruxelles, dans le cadre d’un colloque sur la compétence universelle organisé par Redress et la FIDH ; à La Haye, dans le cadre de l’Assemblée des Etats parties à la CPI.

IV. Actions judiciaires

Le 8 juillet 2004, Abdennacer Naït-Liman, soutenu par TRIAL, a déposé une demande en dommages-intérêts contre Abdallah Kallel, ancien ministre de l’intérieur et la République de Tunisie devant le Tribunal de première instance de Genève, lieu de son domicile. Il se basait notamment sur le for de nécessité de l’art. 3 LDIP. Les défendeurs ont fait défaut à l’audience d’introduction. En première instance, le Tribunal s’est déclaré incompétent à raison du lieu. Abdennacer Naït-Liman a alors interjeté appel devant la Cour de justice, devant laquelle les défendeurs ont également fait défaut. La Cour de justice, dans un arrêt daté du 15 septembre 2006, a laissé ouverte la question de savoir s’il existait un for de nécessité au sens de l’art. 3 LDIP, mais a confirmé la décision de première instance au motif que les défendeurs bénéficiaient d’une immunité de juridiction. Contre cette décision, Abdennacer Naït-Liman a recouru devant le Tribunal fédéral le 20 octobre 2006, avec le soutien de TRIAL. Le Tribunal fédéral a accordé l’assistance judiciaire mais n’a pas encore jugé au fond.

Dans son recours au Tribunal fédéral, Abdennacer Naït-Liman a exposé qu’en fonction de la conception moderne de l’immunité de juridiction des Etats et de leurs agents, la république de Tunisie, qui est engagée par le fait de son ex-ministre de l’intérieur et co-défendeur, Abdallah Kallel, n’en bénéficie pas. En effet, ce dernier ne saurait avoir commis un acte de souveraineté en procédant à des actes de torture contre le demandeur. L’exercice de la puissance publique ne comprend pas, bien entendu, la faculté de commettre des actes illicites, par ailleurs constitutifs de crimes internationaux, comme la torture. Il est communément admis que sont exclus de l’immunité les agents qui se rendent coupables de crimes intentionnels. D’autre part, l’article 1^{er} de la Convention contre la torture du 10 décembre 1984, en prévoyant l’obligation de tous les Etats parties de poursuivre les actes de torture, lesquels ne peuvent être commis que par une personne revêtant une fonction officielle, exclut toute immunité.

Il va sans dire que TRIAL attend avec impatience la décision au fond du Tribunal fédéral, qui fera jurisprudence dans la poursuite du crime de torture sur deux points fondamentaux : l’immunité de juridiction des Etats et de leurs agents, ainsi que le for de nécessité, permettant de poursuivre les crimes ailleurs que

devant les tribunaux du lieu où ils ont été commis, pour d'évidentes raisons de sécurité et d'indépendance de la Justice.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec de nombreux représentants d'ONG internationales ou d'individus souhaitant connaître les possibilités d'introduire des actions pénales ou civiles en Suisse. La confidentialité ne permet pas d'en dire plus ici, sauf pour souligner qu'un suivi sérieux s'est instauré sur quelques affaires.

Une dénonciation pénale a été déposée au mois de décembre 2006, suite à des informations découvertes par TRIAL. Là non plus, il n'est pour l'heure pas possible d'en dire plus pour le moment.

V. Coalition pour la Cour pénale internationale

TRIAL est à l'origine de la création de la Coalition suisse pour la Cour pénale internationale, qui a vu le jour au mois de décembre 2004 à Berne. En sont pour l'heure membres : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT); Amnesty International – Section suisse ; Association pour la prévention de la torture (APT) ; Association suisse contre l'impunité (TRIAL) ; Communauté de travail des œuvres d'entraide (Swissaid, Action de Carême, Pain pour le prochain, Helvetas, Caritas et l'EPER) ; Fédéralistes mondiaux suisses ; Menschenrechte Schweiz (MERS) ; Société pour les peuples menacés ; Ligue suisse des droits de l'homme; Organisation mondiale contre la torture (OMCT).

Le secrétariat de la Coalition est assuré par TRIAL.

Durant l'année écoulée, la Coalition s'est à nouveau investie dans la question de l'or sale issu de la République démocratique du Congo. Le 6 mars 2006, la Coalition a écrit à la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey et au Conseil fédéral Joseph Deiss pour leur rappeler que les problèmes soulevés dans la lettre ouverte de la Coalition du 17 juillet 2005 restaient pour une grande partie toujours d'actualité. La Coalition demandait quelles démarches le gouvernement allait entreprendre à cet égard. Le 1^{er} mai 2006, le seco (Secrétariat à l'économie) assurait qu'une réponse serait apportée dès qu'une question parlementaire traitant d'un sujet similaire serait traitée. En octobre 2006, sans réponse

En septembre 2006, la Coalition a entrepris une démarche relative à la protection des témoins et des victimes. Pour des raisons de confidentialité, les détails de cette démarche ne peuvent être révélés.

VI. Trial Watch

2006 a été une année exceptionnelle pour Trial Watch. Au plan quantitatif, la barre des 400 profils et du million de visites a été aisément franchie. Pour saluer le passage des 1'000'000 de visites, un courriel spécial a été envoyé qui a permis de recruter plusieurs nouveaux bénévoles désirant s'engager dans le projet.

Durant 2006, plusieurs événements marquants de sont déroulés dans l'actualité de la justice internationale. Slobodan Milosevic et Augusto Pinochet sont morts avant que justice ne soit rendue. Une procédure contestée s'est ouverte contre Saddam Hussein en Irak, aboutissant à sa condamnation à mort. Et la première affaire devant la CPI a débuté à La Haye. Ces événements, ainsi que les multiples autres développements dans de très nombreuses autres affaires ont exigé un nombre très élevé de mises à jour continues de la base de données.

Enfin, la décision a été prise d'ajouter une quatrième langue à Trial Watch, l'espagnol. Les préparatifs en ce sens ont débuté à fin 2006 et devraient se concrétiser prochainement.

VII. Site internet, bulletin d'information et presse

Le nombre de visites a fortement augmenté, passant de 350 visites par jour à la fin 2005 à plus de 2000 visites à fin 2006, la tendance à la hausse se poursuivant très nettement.

Durant l'année écoulée, quatre bulletins d'information ont été publiés, en français et en allemand. Adressés à plus de 700 personnes, les BI contiennent des articles de fond sur des thèmes actuels, informent les membres et les sympathisants de l'association sur les actions de TRIAL et relatent des derniers développements dans le droit pénal international et dans la lutte contre l'impunité.

TRIAL a diffusé plusieurs communiqués de presse durant l'année. L'association est de plus en plus sollicitée par les médias sur les questions de justice internationale, tant dans la presse qu'à la radio ou à la télévision.

Chaque semaine, TRIAL offre par ailleurs un service unique en son genre : plus de 1'100 personnes reçoivent par courriel l'essentiel des articles de la presse internationale relative au droit pénal international et à la lutte contre l'impunité.

VIII. Locaux et secrétariat

Depuis septembre 2003, TRIAL occupe un petit local au Centre Saint-Boniface, 14 av. du Mail, à Genève, où se trouve aussi le centre de documentation.

Le secrétariat de TRIAL a été assuré durant l'année 2006 par un poste à 20%.

Philip Grant – Président
1^{er} mars 2007